

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 31/10/2025

VOI.25.00.A03056

**OBJET : Arrêté permanent de circulation  
RUE DES FLUTTES AGASSES**

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Considérant qu'il convient de développer un mode de déplacement alternatif à la voiture,  
Considérant qu'il convient d'instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et les fonctions circulatoires et ainsi d'abaisser la vitesse maximale autorisée,  
Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone 30 rue de Fluttes Agasses, il convient de modifier les conditions de circulation et de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de la sécurité publique,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.18.00.A1762 du 26/10/2018, portant réglementation de la circulation, sont abrogées., RUE DES FLUTTES AGASSES dans sa partie comprise entre la RUE NARCISSE LANCHY et le carrefour à sens giratoire RUE DE VERDUN / RUE DE LA FAMILLE / RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE EDMOND PRECLIN.

**Article 2 :** Une zone 30 est instaurée, RUE DES FLUTTES AGASSES dans sa partie comprise entre la RUE NARCISSE LANCHY et la RUE HECTOR BERLIOZ.

**Article 3 :** La circulation est alternée par B15+C18 RUE DES FLUTTES AGASSES dans sa partie comprise entre le N°32 et le N°24. les véhicules en direction de la RUE NARCISSE LANCHY ont la priorité de passage.  
La signalisation réglementaire de type B15 + C18 sera positionnée au droit des N°32 et 24.

**Article 4 :** La circulation est alternée par B15+C18 RUE DES FLUTTES AGASSES dans sa partie comprise entre le N°18 et le N°14. Les véhicules circulant en direction de la RUE DE VERDUN ont la priorité de passage.  
La signalisation réglementaire de type B15 + C18 sera positionnée au droit des N°18 et 14.



**Article 5 :** La circulation est alternée par B15+C18 RUE DES FLUTES AGASSES dans sa partie comprise entre le N°12 et le N°4. Les véhicules circulant en direction de la RUE NARCISSE LANCHY ont la priorité de passage.  
La signalisation réglementaire de type B15 + C18 sera positionnée au droit des N°12 et 4.

**Article 6 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

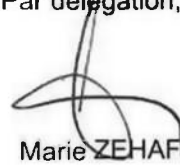
**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 8 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée